

THÈME 2



Démocratiser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, une urgence pour la Jeunesse et le pays !

Introduction

Les propositions de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant de 2025 mettent en débat le rôle et la fonction de l'école mais plus largement ce qui relève du temps obligatoire pour tous et toutes et ce qui sera dans le temps non obligatoire. De nombreuses études montrent que plus le temps scolaire obligatoire diminue, plus le système laisse une liberté de choix, plus cela augmente les inégalités sociales et de genre. Par ailleurs, plus l'État se désengage, plus les disparités territoriales s'accroissent et empêchent l'égalité d'accès à une même qualité de service public. Cette situation s'aggravera avec les 5 milliards de baisses de dotation aux collectivités prévues au budget 2026 qui vont impacter les investissements et les subventions. Ces propositions vont accentuer la marchandisation et tournent le dos à l'histoire des politiques « jeunesse et sports », qui s'est construite dans une ambition forte : émanciper la jeunesse par le sport, les loisirs éducatifs, la culture, les vacances collectives et l'éducation populaire. Depuis de nombreuses années, les politiques publiques ont été rognées, morcelées et se sont recentrées sur des dispositifs individualisants sans jamais être évaluées.

Le droit aux loisirs, au sport et à la culture est bien souvent considéré comme un droit secondaire alors qu'il est essentiel pour le développement physique et psychique de l'enfant, son insertion sociale et son émancipation (Défenseure des droits). « *L'accès au sport pour tous est considéré comme un droit fondamental (...) le sport est essentiel pour le développement personnel et il joue un rôle majeur dans l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la participation à la vie de la communauté.* » (Charte européenne du sport).

L'État, par l'intermédiaire de son ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et ses agent-es, joue un rôle déterminant dans la construction et la mise en œuvre d'un service public du sport centré sur la démocratisation des pratiques et la réduction de toutes les formes d'inégalités.

Le sport n'échappe pas aux tensions du néolibéralisme. Aujourd'hui, la pratique sportive s'individualise : près de 60 % des Français-es de 15 ans ou plus font du sport au moins une fois par

37 semaine¹, mais seulement un tiers des pratiquant-es sont licencié-es en club. Chez les jeunes (12-17
38 ans), la moitié adhère à un club, mais deux tiers pratiquent également en dehors des cours d'EPS,
39 souvent de manière informelle ou auto-organisée.²

40 Cette évolution traduit une volonté croissante de pratique « à la carte ». Parallèlement, la numérisation
41 du sport accentue cette tendance : plus de 50 % des pratiquant-es déclarent faire du sport seul-es³, et
42 le marché des applications et objets connectés explose. L'expansion du e-sport et plus particulièrement
43 ses dérives (addiction, sédentarité, isolement, troubles du sommeil, mais aussi exposition au
44 harcèlement et aux paris sportifs) doivent nous inquiéter. Ce mouvement vient questionner le modèle
45 du sport organisé autour de la vie associative, qui constituait historiquement un espace d'échange
46 culturel et de mise en commun des savoirs et des pratiques.

47 Nous identifions 4 défis majeurs sur lesquels les acteur·rices du mouvement sportif et les politiques
48 publiques doivent agir.

49 **Éducation et émancipation** : sont les enjeux fondamentaux du sport. Le sport est une création humaine
50 qui a son tour le façonne et le transforme. Cette appropriation culturelle construit notre humanité. Les
51 sportifs et sportives démontrent leur capacité au dépassement et à relever des défis pour atteindre
52 leur meilleur niveau de performance.

53 **Santé** : la santé n'est pas à prendre uniquement dans sa définition physiologique mais aussi dans sa
54 capacité à produire des nouvelles normes. Canguilhem la définit ainsi : « *être en bonne santé, c'est être*
55 *capable de prendre des risques et les assumer pour franchir ses limites et dépasser les normes*
56 *habituelles pour se doter de moyens d'action personnels et originaux* ». Il est également essentiel de
57 veiller à la santé mentale qui n'a jamais été aussi dégradée chez les jeunes.

58 **Démocratisation** : l'accès à la culture sportive remet au cœur la question de l'égalité et implique la
59 suppression de toutes les formes de discrimination liées au sexe, à l'orientation sexuelle, la classe
60 sociale, la religion, le lieu de vie ou le handicap éventuel. Garantir l'égalité est un enjeu essentiel pour
61 faire société. En effet, qu'est-ce qui fonde une société, si ce n'est le partage d'une culture, d'émotions
62 et d'expériences communes ?

63 **Sortie du modèle capitaliste** : le sport devient essentiellement organisé pour produire du
64 développement économique et met en concurrence le sport professionnel, de haute performance et
65 le sport pour tous et toutes. Un autre modèle de gouvernance du sport doit être pensé pour répondre
66 aux exigences de démocratie, d'égalité, d'écologie et de paix. Rappelons que le sport fédéral français
67 présente une originalité dans ce paysage mondialisé du sport : il dispose de 1 600 fonctionnaires et
68 agent-es public-ques rémunéré-es par l'État qui exercent auprès des fédérations des missions de CTS
69 (conseiller technique et sportif).

70 Au plan écologique, le sport doit repenser son modèle d'organisation pour sortir d'un fonctionnement
71 qui participe du réchauffement climatique et ne préserve pas la biodiversité. Il peut se réinventer et
72 intégrer cette urgence. L'accès respectueux à la nature est un droit et un besoin humain qui doit
73 continuer d'être préservé, développé et tenu à distance des intérêts spéculatifs.

74 Pour une culture de paix : par sa culture universelle et sa capacité à rassembler la diversité mondiale,
75 le sport possède un pouvoir de lien social entre les peuples, à condition qu'il ne soit pas simplement

¹ INJEP, *Les chiffres clés du sport 2023*

² INSEP, *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*

³ INJEP, *Les chiffres clés du sport 2023*

76 utilisé comme la vitrine qui cacherait de profondes inégalités, des formes de ségrégations ou de conflits
77 armés entre les nations. Ses organisations doivent s'accompagner de mesures défendant la justice
78 sociale.

79 Pour répondre aux besoins d'éducation, de culture, de santé, de lien social, d'égalité, d'environnement,
80 les politiques sportives et de jeunesse doivent évoluer pour mieux servir l'intérêt général.

81 Les enjeux sont immenses pour la jeunesse, pour la population dans son ensemble (scolaires,
82 pratiquant-es licencié-es ou de pratiques libres, publics d'évènements sportifs, citoyen·nes, salarié·es
83 d'entreprises ou de services publics, encadrant·es et bénévoles engagé·es dans les métiers du sport et
84 de l'animation) et pour notre syndicalisme qui doit agir pour imposer des politiques porteuses de
85 progrès sociaux.

86 **1. Quelles politiques sportives pour tous et toutes ?**

87 **1.1. L'École, premier levier de démocratisation des APSA**

88 L'École est le seul lieu où tous·tes les jeunes découvrent et progressent dans les pratiques des activités
89 physiques sportives et artistiques. Avec des contenus exigeants et des conditions d'apprentissage
90 favorables (équipements sportifs, effectifs de classe), l'enseignement de l'EPS est un levier puissant en
91 matière de démocratisation et favorise l'appétence des jeunes à s'engager dans la pratique des activités
92 au-delà de l'école et dans leur vie future. Il faut donc porter à 4 h hebdomadaires l'enseignement
93 obligatoire de l'EPS pour tous·tes les élèves sur l'ensemble de la scolarité. Les classes sportives, les
94 sections sportives, les options, etc. (ce que nous appelons les + en EPS) représentent d'autres leviers
95 essentiels pour accélérer cette démocratisation. Conforter et renforcer le sport scolaire et universitaire
96 s'avèrent nécessaires, notamment en augmentant les subventions publiques des ministères MENESR
97 et MSJVA et en les étendant à d'autres comme ceux de l'Agriculture, de la Culture (danse et arts du
98 cirque) ou des affaires étrangères (AEFE). Pour rappel, le SNEP-FSU demande le doublement de la
99 subvention MENESR à l'UNSS. Les conventions/partenariats entre les associations sportives scolaires
100 et les clubs locaux sont des voies à renforcer pour faciliter la continuité de pratique.

101 *L'idée d'une licence unique sport scolaire/monde fédéral, permettant aux jeunes une continuité de*
102 *pratique sportive dans le milieu fédéral après avoir obtenu une licence scolaire devrait être explorée.*

103 **1.2. L'accès aux équipements sportifs : une problématique centrale**

104 Afin de réduire les inégalités territoriales, particulièrement pour les territoires carencés (ruraux,
105 ultramarins et quartiers de la politique de la ville), décider d'une loi de programmation de construction
106 et rénovation d'équipements sportifs est une urgence absolue. La loi du 02/03/2022 « démocratiser le
107 sport en France » et la circulaire MENESR de septembre 2025 laissent croire que l'ouverture des
108 équipements sportifs des établissements scolaires aux associations extérieures à l'école serait
109 l'alternative suffisante pour satisfaire aux besoins d'accueil des publics et pratiquant-es extérieur·es.
110 Or, à ce jour, sur les près de 28 000 équipements sportifs scolaires renseignés dans la base Data ES du
111 ministère chargé des sports, seuls 5 200 seraient ouverts aux clubs et 3 000 supplémentaires pourraient
112 l'être moyennant quelques aménagements. Une fois retirés les plateaux extérieurs en bitume, les salles
113 trop petites ou trop dégradées, la solution présentée comme évidente est bien loin de combler à elle
114 seule le manque structurel d'installations adaptées.

115 Selon l'enquête Gymnase Score menée par le SNEP-FSU en 2025, 49 % des établissements sont en
116 situation d'urgence nécessitant des rénovations ou des constructions massives. 230 000 élèves n'ont
117 accès à aucun gymnase, ce qui empêche la pratique régulière de l'EPS et du sport scolaire et 14,2 %

118 des établissements n'ont pas accès à une piscine, privant environ 500 000 élèves de l'apprentissage de
119 la natation, pourtant inscrit comme priorité nationale.

120 Le développement des activités sportives ne peut se concevoir sans la rénovation ou la construction de
121 nouvelles infrastructures sportives sur tous les territoires, Outremer compris, dont des sites de pleine
122 nature, accessibles au plus grand nombre. Pour avancer sur cette question le SNEP-FSU propose, de
123 rendre obligatoires pour toutes les collectivités :

- 124 ○ la compétence sport ainsi que la contribution à l'investissement (construction/rénovation) et
125 au fonctionnement des équipements sportifs ;
- 126 ○ de conditionner toute aide publique de l'État et des Départements/Régions vers les
127 communes/EPCI/ou propriétaires privés à l'accès prioritaire et gratuit pour les scolaires et
128 étudiant-es sur les temps scolaires.

129 Les équipements sportifs doivent être pensés pour un usage par les différents publics (scolaires, clubs,
130 autres usager-es) qui doivent être consultés et parties prenantes des projets avant toute construction
131 ou rénovation.

132 Dans le cadre de la campagne des 4 h d'EPS, le SNEP-FSU revendique la construction ou la rénovation
133 de 200 piscines et 600 gymnases écoresponsables par an avec 50 % de financement de l'État, comme
134 première étape d'un plan pluriannuel de 5 ans. Il a également porté une 1^{ère} mesure clé dans la
135 campagne des élections municipales 2026 : une école = un gymnase.

136 **1.3. L'organisation du sport fédéral et associatif, ses moyens et le soutien aux sportif-ves et aux** 137 **associations**

138 Lors du congrès de Porticcio en 2021, Le SNEP FSU a adopté « 10 propositions pour le sport »⁴. Elles
139 restent toujours d'actualité et doivent s'inscrire dans une nouvelle loi d'orientation et de
140 programmation, sachant que ni la loi du 02/03/2022 pour « démocratiser le sport en France » ni le
141 projet de loi héritage de 2024 (non abouti) ne portaient ces propositions humanistes et démocratiques.

142 **1.3.1. Gouvernance du sport**

143 Une politique concertée entre les différents acteurs (État, collectivités, mouvement sportif, entreprises,
144 pratiquant.es, ...) doit être mise en œuvre pour répondre à la multiplicité des pratiques (compétitive,
145 de loisir, scolaire, dans le monde du travail, pratique libre, ...). Les compétences entre les différentes
146 collectivités (Région, Département, Métropole, Commune) nécessitent d'être clarifiées. Un véritable
147 « parlement du sport » doit être créé, en lieu et place de l'Agence Nationale du Sport, où le seul
148 contributeur reste l'État (cf. moyens financiers et humains), et de ses déclinaisons territoriales
149 (conférences).

150 Le chef de file doit rester l'État, et non le CNOSF. La récente élection d'Amélie Oudéa-Castéra, ancienne
151 ministre chargée des Sports et seule en piste à la présidence du CNOSF, traduit un épuisement de la
152 vitalité démocratique du sport fédéré. Celle-ci s'évertue à dynamiser cette structure en lui donnant
153 notamment la mission d'animer une « grande cause municipale » s'appuyant sur les récentes
154 conclusions de la convention citoyenne qui instituent cette perspective comme solution d'avenir à la
155 crise des clubs. Cette option doit être analysée précisément par le SNEP-FSU, car elle risque de
156 déboucher sur des propositions, déjà connues historiquement, d'une pénétration des clubs au sein de

⁴ <https://lesite.snepfsu.fr/wp-content/uploads/2022/01/10-propositions-sport-candidats-presidentielle-2022-OK.pdf>

157 l'école. D'autre part, le CNOSF se dote d'ambitions, sous le slogan « fort, utile et moderne », visant à
158 entraîner ses composantes à concurrencer le ministère lui-même et à s'imposer comme le seul
159 interlocuteur. Le SNEP-FSU doit participer d'un mouvement de rassemblement de la réflexion sur
160 l'avenir des structures et du développement des pratiques sportives.

161 **1.3.2. Le ministère et ses personnels**

162 Le retour à un ministère de plein exercice n'a pas permis aux ministres successif-ves de reprendre la
163 main sur leurs personnels et leurs crédits en raison du maintien dans le paysage des agences
164 (notamment l'agence nationale du sport (ANS) dont la plus-value depuis 2019 n'a toujours pas été
165 démontrée). Le SNEP-FSU continue à exiger la suppression de l'ANS.

166 Le budget de la mission JSVA est de 1,6 Md (source budget.gouv.fr) et ne représenterait que 0,2 % du
167 budget de l'État en 2026, comme les années précédentes, quand le SNEP-FSU revendique depuis des
168 années qu'il soit porté à minima à 1 % pour le sport (à noter que l'ANDES nous rejoint sur ce point).

169 Pour répondre aux besoins d'encadrement, l'État doit augmenter le nombre de professeur-es de sport
170 et CTPS, dans toutes les fonctions qu'elles et ils sont susceptibles d'exercer - *formateur-riche (FOR)*,
171 *conseiller-e d'animation sportive (CAS)*, *conseiller-e technique et sportif-ve (CTS)* - et en assurer la
172 gestion grâce à une seule et même DRH ainsi qu'un seul et unique BOP (budget opérationnel de
173 programme). Le SNEP-FSU propose un recrutement de 1 000 ETP par olympiade pour permettre un
174 solde positif (entrée/ sortie-retraites).

175 Investir dans le sport aurait un impact social et sociétal positif que l'État ne devrait pas ignorer
176 aujourd'hui. En effet, selon un rapport de COSMOS (principale organisation patronale représentant les
177 employeurs du sport) remis en avril 2025, « 1 euro investi dans le sport génère une économie directe
178 ou indirecte des dépenses publiques d'au minimum 13 euros ».⁵

179 L'accompagnement des sportif-ves de haut niveau et des arbitres/juges nationaux et internationaux

180 Les staffs d'encadrement (entraîneur-es, médecin-es, kinésithérapeutes, préparateur-rices,
181 psychologues, etc.) doivent être mieux soutenus ; les parcours d'entraînement et de compétition
182 revalorisés (bourses d'études, aide au logement et transports y compris internationaux) ; les
183 aménagements des contrats de travail des sportif-ves de haut niveau salarié-es facilités et une
184 compensation financière versée à leurs employeurs (conventions d'insertion professionnelle et
185 conventions d'aménagement de l'emploi à généraliser). S'agissant des travailleur-ses indépendant-es
186 une allocation spécifique pourrait leur être allouée.

187 Il est également nécessaire de soutenir et prendre en compte le double projet des sportif-ves de haut
188 niveau nécessitant des aménagements de leurs parcours scolaires et d'étudiant-es.

189 **1.3.3. Le développement du sport a besoin de ses associations, de ses éducateur-rices sportif-ves et** 190 **de ses bénévoles :**

191 L'effet COVID couplé aux contraintes accrues en matière de responsabilité des dirigeant-es
192 d'associations sportives (Ex : contrôle de l'honorabilité et lutte contre les violences, statut d'employeur,
193 recherche de financements, ...) et le recul de l'âge de départ à la retraite ont accentué la crise du
194 bénévolat. Pour favoriser l'engagement des dirigeant-es bénévoles des associations, il est nécessaire
195 de faciliter leurs démarches (par ex. plateformes ressources intuitives pour aider à la comptabilité, au
196 respect du code du travail, à la recherche de financements - subventions, sponsoring, mécénat -, etc.)

⁵ <https://www.cosmos-sports.fr/actualites/remise-letude-limpact-du-sport-a-ministre-sports-jeunesse-vie-associative-6323>

197 et permettre un accompagnement dans la proximité, par des personnels dûment formés (Ex : PTP JS).
198 Il faut par ailleurs mieux reconnaître et valoriser l'engagement bénévole, par la mise en œuvre d'un
199 droit opposable pour les salarié-es qui sont bénévoles dans des associations, en rendant effectives les
200 mesures qui existent déjà dans la loi (Ex : compte engagement citoyen) et en créant de nouveaux droits
201 (Ex : temps de travail dérogé, prise en compte de trimestres pour la retraite).

202 Le SNEP-FSU demande un soutien pérenne et non dégressif à l'emploi sportif dans les associations ; la
203 création d'un guichet unique et la simplification du calendrier de demande de subventions ; l'arrêt des
204 appels à projets ; une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle et
205 reconductible aux clubs, leurs budgets étant complétés via les cotisations de leurs adhérent-es ; le
206 développement et l'uniformisation des aides directes aux familles dans tous les territoires (aide
207 financière à l'inscription dans un club ou une association sportive scolaire permettant de diminuer le
208 coût du reste à charge, achat matériel et équipement sportif au travers de coupons/chèques sport, ...).

209 Les éducateur-rices, entraîneur-es, directeur-rices sportif-ves doivent être formé-es à tous les niveaux
210 de certification en s'appuyant sur la filière des diplômes JEPS, dans les CREPS notamment, ainsi qu'au
211 sein de l'Université. La réforme des qualifications professionnelles par blocs de compétences doit être
212 repensée et modifiée (notamment sur le nombre de blocs) pour permettre des parcours de formation
213 professionnelle adaptés aux projets des éducateur-rices et aux besoins sportifs éducatifs et récréatifs.

214 **1.3.4. Pour une fiscalité du sport au service du sport pour tous et toutes**

215 Avec la professionnalisation d'une partie du sport de haut niveau, la multiplication des contrats de
216 sponsoring, le naming des équipements sportifs, l'explosion des droits télévisés ou encore l'arrivée
217 massive d'investisseurs privés dans certains clubs, le sport contemporain est de plus en plus soumis à
218 des logiques marchandes et capitalistes. Des événements comme la Coupe du monde de football ou
219 les JOP sont devenus de véritables produits médiatiques mondiaux, où la rentabilité, la visibilité et
220 l'image priment souvent sur les considérations sportives ou éthiques.

221 Dans certains sports, médiatisés et professionnels, des bénéfices considérables sont générés, mais
222 ceux-ci profitent trop peu au sport amateur, scolaire et associatif.

223 JOP 2024 : Les exonérations fiscales pour les bénéficiaires industriels et commerciaux liés à l'organisation
224 des JOP ont entraîné une perte de recettes pour l'État, recettes qui sont restées assez modestes :
225 294 M€, dont 83 M€ de recettes de TVA perçues sur les activités du COJOP et 196 M€ issus de l'activité
226 des services publics mobilisés pour les Jeux - Île-de-France Mobilités et France Télévisions. À la
227 liquidation du COJOP, la Cour des comptes a évalué l'excédent à 75,7 M€. Le SNEP-FSU considère que
228 celui-ci doit être redistribué au sport amateur par l'État, seul garant de l'équité entre les territoires et
229 les bénéficiaires.

230 Le SNEP-FSU propose :

231 Une réaffectation systématique des excédents des grandes compétitions vers les politiques publiques
232 sportives. La Cour des comptes souligne d'ailleurs que l'héritage des JOP doit être mesuré à l'aune de
233 ses retombées sociales et appelle, elle aussi, à une réaffectation des bénéfices vers les politiques
234 publiques sportives, notamment en faveur des jeunes et des territoires défavorisés.

235 Le doublement urgent de la taxe Buffet, aujourd'hui plafonnée à 59,7 M€ et son élargissement à tous
236 les diffuseurs numériques, y compris les plateformes propriétaires comme celle de la Ligue de Football
237 Professionnel. Cette taxe, qui prélève 5 % sur les droits TV du sport professionnel, pourrait atteindre
238 120 M€ si son assiette était modernisée et son taux relevé à 10 %, comme le proposait initialement
239 Marie-George Buffet.

240 Le relèvement du taux de TVA sur la billetterie des grands événements sportifs. Le taux réduit actuel
241 de 5,5 % représente une perte fiscale de 130 M€ par an. Un taux de 10 % puis 20 % permettrait de
242 dégager des ressources pour l'État.

243 La création d'une taxe sur les produits dérivés sportifs (maillots, accessoires, objets collectibles), dont
244 les revenus explosent lors des compétitions internationales.

245 **1.3.5. Les aides publiques réservées au service de l'intérêt général**

246 Des aides publiques sont accordées à certains clubs professionnels, à l'enseignement privé (par ex. aide
247 à la construction d'équipements sportifs intra-muros et les subventions à l'UGSEL) et sont, pour
248 certaines, ouvertes aux structures commerciales (par ex. éligibilité des salles de fitness/escalade/soccer
249 au Pass'Sport). *Pour le SNEP-FSU, l'argent public doit d'abord bénéficier au service public et aux*
250 *associations qui servent l'intérêt général et non pas à financer des structures marchandes.*

251 Concernant les aides individuelles à la pratique, pour que chaque jeune puisse pratiquer le sport de
252 son choix, il convient de s'intéresser au montant qui reste à charge. En effet, le coût moyen de la
253 pratique sportive en club (licence + cotisation) varie non seulement d'un sport à l'autre, mais aussi
254 d'une association à l'autre. Avec une aide forfaitaire, les jeunes des familles les plus démunies n'ont
255 qu'un choix limité... À l'instar du « coupon sport » mis en place il y a une vingtaine d'années par Marie-
256 George Buffet, alors ministre de la Jeunesse et des Sports, le SNEP-FSU propose une modulation des
257 aides, en s'intéressant au reste à charge pour chaque famille, quel que soit le sport choisi par le ou la
258 jeune.

259 **2. Pour un sport plus égalitaire, plus éthique et plus respectueux des personnes** 260 **et de l'environnement**

261 La société semble avoir pris davantage conscience des problématiques en matière d'éthique et
262 d'intégrité dans le monde du sport, notamment au sein des fédérations, comme en témoignent les
263 missions parlementaires et ministérielles sur ces sujets (loi du silence, conflits d'intérêt, manque de
264 transparence, entre-soi, etc.) même si celles-ci n'ont pas, pour l'instant, abouti à des changements
265 profonds.

266 **2.1. Égalité**

267 Le sport est traversé par l'ensemble des inégalités qui touchent les autres domaines de la société :

- 268 ○ de genre en défaveur des femmes (39 % licenciées dans les fédérations sportives agréées ; 30%
269 des utilisateur·rices des pumptrack et skateparks, ...),
- 270 ○ d'accès pour les jeunes et adultes en situation de handicap (36 % des pratiquant·es régulier·es),
- 271 ○ liées aux classes sociales (près de 70 % de cadres contre moins de 40 % d'ouvrier·es)

272 Le sport pour tous et toutes doit rester un droit fondamental. Le SNEP-FSU milite pour la mise en place
273 de mesures concrètes, tant dans les conditions d'accueil que dans les infrastructures, ainsi que dans le
274 développement d'un véritable service public du sport afin de permettre à chacun·e de pratiquer une
275 activité sportive. L'instauration de 4 h d'EPS pour tous·tes les élèves demeure une mesure essentielle
276 pour garantir ce droit à la pratique dès l'enfance et tout au long de la jeunesse.

277 Pour agir sur les inégalités et conserver une politique sportive cohérente sur l'hexagone et en
278 Outremer, la création d'un observatoire des inégalités territoriales du sport s'avère nécessaire. Cet
279 observatoire indépendant serait notamment chargé de faire un état des lieux des dépenses publiques

280 allouées aux infrastructures sportives et de rendre compte des efforts des fédérations sportives en
281 termes de promotion d'égalité de genre et d'action d'inclusion.

282 **2.1.1. La lutte contre toutes les discriminations**

283 Qu'elles portent sur le genre, l'orientation sexuelle, le racisme, le handicap, le milieu social ou
284 territoires de vie et la religion, elles sont toutes à combattre.

285 Pour que la « révolution paralympique »⁶ devienne réalité, plusieurs évolutions majeures doivent être
286 engagées : adapter et rendre accessibles les équipements sportifs ; accroître la formation des
287 encadrant-es ; augmenter la visibilité médiatique du parasport... Les politiques publiques doivent
288 soutenir de manière ambitieuse les parcours des sportifs-ves de l'École jusqu'au plus haut niveau. Bien
289 que les primes accordées aux médaillé-es aux JOP en 2024 aient été identiques, les inégalités de
290 revenus demeurent, en raison notamment de l'existence ou non de contrats professionnels, de
291 sponsoring, de l'exposition médiatique, etc.

292 Les personnes LGBTQIA+ sont particulièrement touchées par les violences dans le sport. Une personne
293 LGBTQIA+ sur deux déclare avoir subi des insultes, des moqueries ou des discriminations dans un
294 contexte sportif. La charte sport trans⁷, disponible sur le site du MSJVA, est un outil à diffuser.

295 L'égalité doit être réelle pour tous et à toutes. L'expression de discriminations vécues ou ressenties
296 doivent être écoutées, analysées et traitées sans instrumentalisation à des fins politiques, stratégiques
297 ou médiatiques.

298 **2.1.2. La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**

299 **2.1.2.1. Des inégalités structurelles femmes/hommes**

300 *Malgré la loi sport du 2 mars 2022, les femmes représentent environ 34 % des dirigeant-es de structures*
301 *sportives, et 33 % des encadrant-es⁸. Suite aux élections fédérales de 2024, seules 3 femmes président*
302 *l'une des 39 fédérations olympiques et paralympiques.*

303 Pour corriger ces inégalités, des mesures existent déjà, mais d'autres sont possibles : par ex. former et
304 accompagner les dirigeantes, favoriser la montée en compétences des entraîneur-es et-encadrantes,
305 partager les responsabilités (binômes), publier chaque année un « baromètre de la parité » par
306 fédération, ligue, sport scolaire et organisme national. Le sport scolaire représente un levier qui a toute
307 sa place dans cette (R)évolution indispensable.

308 **2.1.2.2. Des inégalités de revenus entre les sportives et les sportifs de haut niveau**

309 Même si des efforts ont été entamés, les contrats professionnels et ceux des équipes nationales restent
310 inégalitaires, avec des salaires et primes (hors primes JOP) moins élevés pour les femmes. Bien que la
311 médiatisation de la pratique sportive des femmes ait été sensiblement améliorée, elle n'est pas
312 suffisante. Elle doit s'accompagner de politiques volontaristes, d'investissements spécifiques et de
313 mécanismes d'équité.

314

⁶ Tony Estanguet : discours d'ouverture des Jeux Paralympiques 2024

⁷ <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/boite-outils-contre-les-discriminations-la-charte-sport-et-trans-r-alis-e-par-la-fsgl-pour-mieux-accueillir-les-personnes-trans-au-sein-des-structures-sportives-3847.pdf>

⁸ Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), 2024

315 **2.1.2.3. Des violences sexistes et sexuelles (VSS) qui touchent particulièrement les femmes, mais**
316 **aussi les enfants dans le sport**

317 Le ministère J&S a engagé des actions volontaristes contre les violences dans le sport depuis une
318 vingtaine d'années, mais elles restent insuffisantes. Depuis cinq ans, une stratégie nationale pour lutter
319 contre les VSS a été mise en place (renforcement de la cellule Signal-Sports et extension du contrôle
320 d'honorabilité aux éducateur-rices bénévoles, aux dirigeant-es et aux arbitres). En parallèle, des actions
321 de prévention et de sensibilisation contre toutes les formes de violences dans le sport, y compris
322 psychologiques, sont mises en place. Mais elles sont inégalement mises en œuvre et les moyens
323 consacrés sont très insuffisants.

324 Pour le SNEP-FSU, qui organise des stages « égalité » dans les académies et va intégrer dans ses statuts
325 une cellule VSS dont la prévention sera principalement l'objet, il faut augmenter les actions de
326 prévention/formation pour faire changer les mentalités dans le microcosme du sport et plus
327 globalement dans la société. Si l'aspect inspection/contrôle (a priori et a posteriori) avec ses enquêtes
328 et mesures de police administratives s'est organisé et structuré, il s'agit aujourd'hui de développer
329 davantage les actions de prévention, encore trop disparates sur les territoires.

330 **2.2. Éthique**

331 **2.2.1. Les problèmes éthiques dans les instances dirigeantes du mouvement sportif**

332 Loi du silence (VSS), conflits d'intérêt ou d'influence (Ex : élection à la présidence du CNOSF en 2025
333 de l'ancienne ministre chargée des sports), manque de transparence, entre-soi, cumul des mandats,
334 etc. ont toujours cours.

335 Les dérives du sport marchand, que le SNEP-FSU dénonce depuis toujours, ont des incidences sur :

- 336 ○ la santé des athlètes : effets nocifs des surentraînements et multiplication des compétitions,
337 fragilisation de la santé mentale, dopage par choix « individuel » de performance, mais aussi
338 parfois pour tenir le coup, tricheries sur les matchs etc ...
- 339 ○ l'émergence de nouvelles formes de pratique (e-sport, métasport, sport augmenté avec par ex.
340 les « Enhanced Games » (« Jeux améliorés ») qui se tiendront en 2026 où les athlètes auront
341 le droit de se doper),
- 342 ○ le déséquilibre colossal entre les dépenses et bénéfices générés par et pour le sport
343 professionnel, le sport spectacle, et l'insuffisance des moyens financiers nécessaires au
344 développement du sport pour tous et toutes.

345 **2.2.2 Les grands événements sportifs internationaux (GESI)**

346 Tout en se positionnant à plusieurs reprises de façon critique sur la façon dont sont organisés les grands
347 événements sportifs, le SNEP-FSU a toujours défendu l'intérêt sportif de la rencontre internationale.

348 En juin 2024, nous écrivions : « *Les JOP continuent à être une fenêtre sur l'excellence selon les codes*
349 *sportifs de la performance sportive planétaire. Non seulement les meilleur-es athlètes s'y rencontrent*
350 *et peuvent susciter l'engouement populaire lors des différents grands événements sportifs*
351 *internationaux (GESI), mais nous pouvons observer, savourer, apprendre, en assistant aux rencontres et*
352 *autres épreuves des différentes disciplines olympiques. Il s'agit d'observer ce qui se fait de plus*
353 *performant techniquement et technologiquement dans la culture sportive large. Au SNEP-FSU, nous*
354 *avons toujours défendu le sport comme faisant partie de la culture humaine, populaire, au sens très*
355 *large du terme. Les rencontres sportives, à tous les niveaux, et les JOP en font partie, sont un lieu où*
356 *peuvent se côtoyer des personnes issues des classes sociales différentes. »*

357 Dans le même temps que nous portons des revendications pour un sport émancipateur, nous
358 dénonçons toutes les dérives qui gangrènent et accompagnent les GESI (violences, dopage,
359 conséquences écologiques, marchandisation, déplacement de population...). La tension entre les
360 conséquences économiques, écologiques et sociales de ces temps de passion et d'émotion questionne
361 la logique actuelle d'organisation et demande des réflexions pour sortir du modèle actuel qui bénéficie
362 surtout aux plus riches.

363 Le SNEP-FSU a utilisé la fenêtre médiatique ouverte par les derniers JOP 2024 pour valoriser sa
364 campagne sur les 4 h d'EPS et la nécessité de renforcer et défendre l'EPS pour engager les jeunes
365 français-es vers plus de pratiques sportives. Un bilan critique est sans aucun doute nécessaire. Si la
366 visibilité de notre campagne peut être reconnue, aucune mesure, même symbolique, n'est venue
367 renforcer l'EPS. Au contraire, l'ensemble des dispositifs proposés tend à brouiller l'enjeu de l'EPS à
368 l'École comme temps incontournable de l'accès au sport pour tous et toutes, et joue la carte de la
369 réduction du temps scolaire pour marchandiser le temps libre. L'héritage promis, pour le moment, se
370 transforme plutôt en droits de succession. L'État a immédiatement baissé son budget dédié au sport et
371 les mesures prises ne réduiront sûrement pas les inégalités sociales.

372 **Expression sur les JOP Alpes 2030.** À noter : Ce paragraphe évoluera suite au débat organisé au CDN
373 de janvier.

374 Quelques données afin d'ouvrir les débats dans les congrès.

375 Selon une étude du CREDOC en 2023 : seuls 9 % des français-es partent en vacances l'hiver à la
376 montagne dont 20 % de cadres et 17 % des hauts revenus, contre seulement 6 % des catégories
377 populaires.

378 55 % des français-es soutiennent l'organisation des JOP d'hiver dans les Alpes (ils étaient 75 % pour les
379 JOP d'été - octobre 2025, sondage Odoxa).

380 Pour l'heure, ces Jeux balayent tout échange démocratique sur les conséquences écologiques. Ils
381 ignorent l'ensemble des bilans et recommandations, ainsi que l'avis des populations locales.

382 **2.2.3. Le sport : instrument géopolitique**

383 Force est de constater que tous les pays qui cherchent à peser sur la géopolitique mondiale utilisent le
384 sport et ses événements, qui deviennent des espaces stratégiques, pour démontrer leur puissance
385 (économique, technologique, etc.) ou pour renforcer les actions diplomatiques.

386 La médiatisation des grandes compétitions nationales et internationales est l'occasion pour les peuples
387 opprimés et/ou les minorités et leurs défenseur-es d'exprimer leur aspiration à la justice sociale, à la
388 liberté, à l'égalité et à la paix. Le mouvement Black Lives Matter, les demandes d'exclusion de certains
389 pays des grandes compétitions (Iran discrimination des femmes, Russie et biélorussie face à la guerre
390 en Ukraine, Israël et le génocide à Gaza) en sont les expressions les plus récentes.

391 **2.2.4. Le sport et la nécessaire transition environnementale**

392 Comme d'autres activités humaines, le sport est acteur et victime du réchauffement climatique et de
393 l'effondrement de la biodiversité.

394 L'empreinte sol, eau, énergie et carbone, l'extraction et l'utilisation de ressources naturelles croît
395 particulièrement depuis la phase de construction/aménagement des sites jusqu'aux temps des GESI.
396 Une réflexion forte doit être menée sur l'implantation des GESI dans des pays aux conditions
397 climatiques inadaptées dont les ressources naturelles peuvent être mises en péril. Il faut également

398 tendre drastiquement à la diminution de l’empreinte carbone des déplacements (athlètes, médias,
399 spectateurs).

400 À contrario de ses communications, le MSJVA a renoncé au double défi d’atténuer (décarboner) et
401 d’adapter les pratiques sportives. De ce double défi ne reste aujourd’hui que celui de l’adaptation, avec
402 des mesures inconséquentes. Baisser les températures des équipements, adapter les pratiques au
403 réchauffement climatique n’apportent que des restrictions et freinent l’engagement et les progrès des
404 pratiquant-es. De telles mesures vont à l’encontre de l’apport culturel des pratiques.

405 Pour le SNEP-FSU, des équipements sportifs plus économes (énergie et ressources), répartis plus
406 égalitairement sur les territoires, Outremer compris, desservis par des transports et/ou accessibles par
407 mobilité « douce » sont des clés de réussite pour faire face aux défis auxquels nous sommes
408 confronté-es aujourd’hui. Il est également indispensable d’agir sur le matériel sportif en développant
409 des ressourceries et recycleries sportives capables de réparer, réemployer et réduire durablement
410 l’empreinte écologique des équipements utilisés au quotidien.

411 **3. Jeunesses et éducation populaire**

412 L’éducation populaire désigne l’ensemble des actions menées pour permettre à chacun-e de
413 comprendre le monde, de développer son esprit critique et de participer à la transformation sociale.
414 Elle puise ses racines dans les Lumières et les révolutions du XIX^{ème} siècle, qui font émerger l’idée d’une
415 éducation « du peuple par le peuple et pour le peuple ».

416 Au tournant du XX^{ème} siècle, universités populaires, mouvements chrétiens sociaux et syndicats
417 ouvriers développent chacun leurs œuvres d’éducation populaire. Après 1945, l’essor est considérable
418 avec la création ou le renforcement de grandes fédérations laïques comme la Ligue de l’enseignement,
419 les Francas, les CEMEA, les MJC, l’UFCV ou les Foyers ruraux. Ces réseaux structurent les colonies de
420 vacances, les centres de loisirs, les centres sociaux, les formations d’animateur·rices, les actions
421 culturelles de proximité. Elles sont reconnues par un agrément ministériel « éducation populaire ».

422 Aujourd’hui, l’éducation populaire intervient au croisement des politiques de jeunesse, de culture, de
423 loisir et de sport en s’appuyant sur l’engagement bénévole et professionnel.

424 Elle se redéfinit face aux inégalités sociales, aux enjeux démocratiques, au numérique et aux nouvelles
425 formes de mobilisation citoyenne, tout en revendiquant un projet d’émancipation plutôt qu’une simple
426 animation de loisirs.

427 Depuis plusieurs années, les logiques d’appel à projets ont progressivement affaibli le projet politique
428 historique de nombreuses fédérations, en les poussant à répondre à des cahiers des charges
429 institutionnels plutôt qu’à porter leur propre agenda d’émancipation. Cette mutation du financement
430 renforce la concurrence entre structures, fragilise les équipes et tend à transformer les fédérations en
431 prestataires de services, au détriment du temps long de la mobilisation citoyenne et de la construction
432 collective.

433 **3.1. Pour un véritable service public des loisirs : une urgence sociale et démocratique**

434 Dans notre société, avoir du « temps libre » et « accéder à des loisirs » qu’ils soient culturels, sportifs,
435 de découverte, n’est pas un luxe : c’est un droit.

436 Dans notre société fracturée par les inégalités et la marchandisation de toutes les dimensions de la vie,
437 la question du droit au loisir est trop souvent reléguée à l’arrière- plan politique.

438 Pourtant, comme le rappelait Joffre Dumazedier, sociologue majeur du champ, « le loisir est un temps
439 de libération », un temps qui doit permettre détente, divertissement et développement, les célèbres
440 « 3D » qui font du loisir un outil d’émancipation.

441 Aujourd’hui, comme hier, ce temps libéré est un marqueur social brutal. Les chiffres sont sans appel :
442 si 60 % des cadres ont visité un musée dans l’année ou assisté à un concert ou spectacle, seuls 30 %
443 des ouvrier-es l’ont fait.

444 Ces écarts, déjà profonds, se creusent. Les politiques publiques se limitent à soutenir une offre
445 fragmentée (des dispositifs parallèles entre plusieurs ministères, des acteur-rices éclatés sans pilotage
446 public (associations, collectivités territoriales, entreprises...) qui renforce les logiques de marché. Les
447 loisirs deviennent un produit, une consommation, un privilège. Le SNEP-FSU s’élève contre cette
448 conception.

449 **3.1.1. Réaffirmer l’ambition : faire du loisir un espace d’émancipation**

450 Le loisir est devenu l’un des lieux où se joue le destin démocratique. Porter un service public des loisirs,
451 c’est défendre une société où le temps libre n’est plus un privilège de classe, c’est construire une
452 République sociale qui se donne enfin les moyens d’émanciper, d’éduquer et de rassembler.

453 **3.1.2. Le loisir comme droit social fondamental**

454 En 1948, la Déclaration universelle des droits de l’Homme affirmait déjà « le droit au repos et aux
455 loisirs ». Dumazedier allait plus loin en soulignant que le loisir est le lieu où l’individu se construit hors
456 des contraintes économiques : un espace où chacun-e peut reprendre prise sur sa vie, explorer,
457 apprendre, créer. Le loisir est un bien commun.

458 L’égalité réelle s’étend au loisir.

459 **3.1.3. Les loisirs des jeunes : pratiques, vacances et inégalités**

460 71 % des enfants issu-es de familles modestes ne sont pas inscrit-es dans un club ou une association
461 sportive et culturelle, contre 38 % des enfants de milieux favorisés.⁹

462 Environ 1 enfant sur 4 ne part pas en vacances dont une grande majorité issue des classes sociales
463 défavorisées.

464 Les filles ne représentent qu’un tiers parmi les jeunes de 8 à 20 ans bénéficiaires de l’offre de loisirs
465 publique ou associative subventionnée. Les garçons sont deux à trois fois plus nombreux à partir dans
466 les séjours et vacances.¹⁰

467 **3.1.4. Pour un véritable service public des loisirs**

468 Le SNEP-FSU doit porter un projet ambitieux, structurant, cohérent :

469 Un service public doté de moyens nationaux et territoriaux : un fonds public « des loisirs » doté de
470 moyens nationaux et territoriaux pour résorber les inégalités territoriales : équipements culturels,
471 structures sportives, espace nature, centres d’accueil collectif de mineurs avec et sans hébergement,
472 maisons de quartiers...

⁹ **Rapport annuel 2023 sur les droits de l’enfant**, publié par la **Défenseure des droits**

¹⁰ Loisirs des jeunes : du constat des inégalités filles garçons au "gender budgeting" - Yves Raibaud

473 La reconnaissance pleine des métiers de l'animation, du sport et de l'éducation populaire : les
474 travailleur·ses de l'animation socioculturelle et des sports sont parmi les plus précarisé·es. Dans les
475 collectivités territoriales où elles et ils interviennent, il s'agit de revendiquer des emplois statutaires,
476 une revalorisation salariale, une formation initiale et continue solide. Dans les associations, les
477 dispositifs d'aide à l'emploi, type FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation
478 populaire) ou subvention ANS-Emploi, doivent être augmentés et pérennisés. Ce sont des conditions
479 nécessaires pour garantir la qualité éducative.

480 Une accessibilité réelle (gratuité ou tarifs sociaux) : sans gratuité ou politique tarifaire ambitieuse,
481 aucune égalité n'est possible. L'exemple du dispositif imparfait des « colos apprenantes » témoigne que
482 cette aide a contribué à réduire les inégalités d'accès aux vacances et à élargir le public avec des primo
483 partant·es.

484 Un choix écologique et social : développer des pratiques locales, soutenir les mobilités douces,
485 renforcer les activités de pleine nature, repenser le tourisme de masse : la transition écologique doit
486 traverser toute la politique du loisir public.

487 Une gouvernance démocratique : un service public des loisirs doit intégrer usager·es, professionnels,
488 associations, élu·es, dans des « conseils territoriaux du loisir » : transparents, participatifs, éducatifs.
489 Les personnels techniques et pédagogiques J&S doivent pouvoir accompagner les dynamiques locales
490 et retrouver une logique d'éducation permanente et de participation citoyenne, et non une logique
491 marchande normative.

492 **3.2. Développer la citoyenneté des jeunes : un projet ambitieux pour le SNEP FSU**

493 La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, affirme les droits
494 fondamentaux de tous les enfants notamment le droit à l'éducation, à la protection, à l'expression de
495 leurs opinions et à la participation active à la société.

496 La citoyenneté ne se résume ni à un statut juridique ni à un ensemble d'obligations civiques. Elle est un
497 processus vivant, un apprentissage permanent qui permet à chacun·e de comprendre le monde, d'agir
498 sur lui et de participer à la construction du collectif. Être citoyen·ne, c'est exercer sa capacité à penser,
499 débattre, s'organiser, choisir et transformer. La citoyenneté s'enracine dans la connaissance des droits,
500 mais aussi dans la pratique quotidienne de l'égalité, de la solidarité et de l'esprit critique.

501 Pourtant, beaucoup de jeunes expriment aujourd'hui un sentiment de mise à l'écart : manque de prise
502 en compte de leur parole, inégalités scolaires et sociales, précarité, déficit de confiance envers les
503 institutions. Le SNEP-FSU peut jouer un rôle pour participer à reconstruire une citoyenneté vivante,
504 inclusive et émancipatrice aussi dans le temps extrascolaire :

505 En soutenant la création d'espaces d'engagement pour les jeunes : conseils de jeunes, maisons de
506 projets, aide et accompagnement aux projets coopératifs, participation à des « conseils territoriaux du
507 loisir », intégration effective des jeunes dans la gouvernance des associations, etc.

508 En luttant contre les inégalités sociales qui entravent la participation : garantir l'accès aux pratiques
509 culturelles, sportives, coopératives, car on ne devient citoyen·ne qu'en agissant et en expérimentant.

510 Les conseiller·es d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) et professeur·es de sports de J&S doivent
511 réaffirmer leurs missions techniques et pédagogiques au service de ces enjeux et réinvestir ces espaces
512 ou impulser leur création.

513 La citoyenneté se transforme en un simple respect des règles et l'intégration de l'ordre social existant.
514 Comme le souligne Jean-Yves Rochex, les politiques éducatives oscillent entre démocratisation et

515 normalisation : la citoyenneté est parfois pensée comme « adaptation aux normes dominantes » plutôt
516 que comme processus d’individuation et d’émancipation.

517 La citoyenneté n’est pas un héritage. C’est une conquête collective, à construire avec les jeunes, pour
518 transformer la société.

519 L’engagement est constitutif de la citoyenneté ; il ne saurait se réduire à un enrôlement par quel que
520 service national que ce soit : universel ou militaire. Les engagements militants des jeunes ne doivent
521 pas être réprimés avec la violence policière de plus en plus constatée ces dernières années.

522 **3.3. Pour une véritable politique d’insertion des jeunes**

523 Malgré la multiplicité des dispositifs d’insertion, une part importante de la jeunesse reste exclue : selon
524 les chiffres de l’INSEE, le taux du chômage des 15-24 ans atteint 19,2 % au premier trimestre 2025. Par
525 ailleurs, la part des jeunes de 15 à 29 ans qui n’est ni en emploi, ni en formation, ni aux études (NEET)
526 demeure élevée, autour de 13 %. Le site eurofound (european foundation for the improvement of living
527 and working conditions), dans sa page consacrée au NEET rappelle que cette catégorie a émergé
528 comme l’un des groupes les plus vulnérables et que le coût de non-intégration de ces jeunes est très
529 important. L’insertion professionnelle et sociale des jeunes ne peut reposer sur des dispositifs fragiles,
530 segmentés et insuffisamment protecteurs comme le service civique, souvent présenté comme une
531 réponse, alors qu’il ne concerne qu’une partie de la jeunesse, est faiblement indemnisé et peut même
532 masquer des besoins d’emplois publics pérennes. Le SNEP-FSU affirme qu’il est urgent de proposer une
533 véritable politique d’émancipation, fondée sur des droits, des moyens et un accompagnement
534 structuré.

535 Le SNEP-FSU peut porter une solution ambitieuse :

- 536 ○ une allocation d’autonomie universelle garantie ;
- 537 ○ un accompagnement éducatif, social et professionnel assuré par des services publics
538 renforcés ;
- 539 ○ l’accès garanti à la formation, à la culture, aux loisirs et à la mobilité.

540 L’allocation d’autonomie devrait être le cœur de cette politique. Contrairement aux idées reçues, elle
541 n’est pas une dépense de plus, c’est un investissement rentable qui diminue à terme les dépenses
542 publiques liées au chômage, aux aides d’urgence, à la santé ou à la précarité étudiante.

543 Une allocation d’autonomie libère les jeunes de la dépendance économique envers leurs familles, ce
544 qui constitue un levier de justice sociale. Aujourd’hui les inégalités familiales se répercutent
545 directement sur la réussite ou l’échec des parcours.

546 À l’inverse d’une logique de volontariat obligatoire, morcelé ou instrumentalisé (le service civique), le
547 SNEP-FSU promeut une vision émancipatrice de l’insertion : donner à chaque jeune les conditions
548 matérielles, les outils éducatifs et les ressources culturelles pour construire son avenir et décider en
549 conscience de s’engager ou non dans une mission de volontariat.